

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2018
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 40, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Philippe SOLAZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Franck BAZERQUE, Mme Nicole BOUBEE, M. Jean ADOUE : 8 présents

Étaient absents : Mme Nadine BAZERQUE (procuration à Mme. HEGUY), M. Gérard FORGUE, Mme Béatrice PENE, Mme MEDOUS (Procuration à M. Franck BAZERQUE), Mme Christel CARRIERE, Mme Sophie MUR, M. Eric GARDES

Soit 10 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 14/02/2018. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 14 février 2018. En l'absence de demande, Monsieur le Maire a fait procéder à son approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Compte Rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions qu'il avait prises sur délégation du Conseil Municipal pour la signature de marchés :

Nature de l'acte	Cocontractant / fournisseur	Siège social	MONTANT HT
Commande de matériel de sport pour les écoles	CASAL SPORT	MERIGNAC (33 700)	892,40 €

En faisant référence à la publication de l'association « Regards citoyens » distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune, Monsieur le Maire a rappelé qu'il ne prenait pas les conseillers pour des « potiches », mais qu'il ne faisait que rendre compte des décisions qu'il avait prises par délégation du conseil municipal ; cette délégation lui ayant été attribuée à l'unanimité en début de mandat ; c'est à dire aussi par le conseiller municipal qui participe à la rédaction de cette publication sans signer de son nom, à savoir Monsieur ADOUE. En outre, il a rappelé à propos du projet de passerelle de la Torte, qu'il avait été évoqué maintes fois lors de conseils municipaux et que les éléments de consultation des entreprises étaient toujours disponibles.

3. Patrimoine communal. Convention de mise à disposition de locaux par la commune au Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan. Approbation de résiliation de la convention de 2016 et approbation d'une nouvelle convention. Autorisation de signature à Mme la Première Adjointe

Madame la Première Adjointe a demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de signer une nouvelle convention de mise à disposition de bureaux avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et de résilier la convention actuelle signée en vertu d'une décision du 10 03 2016. Le syndicat mixte n'ayant plus de salarié permanent, mais uniquement des agents mis à disposition ponctuellement, son comité syndical a demandé de lui mettre à disposition un seul bureau au sein des locaux de la mairie. Elle a rappelé que le syndicat disposait de locaux composé de trois pièces au 20 allées des prunus. Elle a informé le conseil municipal que la recette liée à cette mise à disposition sera de 200 € par mois (320 € précédemment pour les trois pièces). Le conseil municipal, à l'unanimité, a dénoncé la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux au Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan, signée en vertu de la décision 2016-2 du 10 03 2016, a approuvé la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux, à compter du 15/04/2018, avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et a autorisé Madame la première adjointe, à la signer.

4. Personnel. Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan. Approbation et Autorisation de signature à Mme la Première Adjointe

Madame la Première Adjointe a informé le Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan avait sollicité la commune pour une mise à disposition à raison de deux jours par mois (4h/semaine) d'un agent chargé suivi administratif et budgétaire du syndicat, le syndicat remboursant intégralement à la commune, le « coût total employeur » au prorata temporis. Elle a rappelé que le conseil municipal, dans sa séance du 31/10/2007, avait déjà donné un accord de principe pour les mises à disposition de cet agent. Le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé cette convention de mise à disposition et a autorisé Mme la Première adjointe à la signer.

5. Personnel. Mise à disposition d'un agent par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan auprès de la commune sous forme de prestation de services. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait sollicité le Président de la CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan) pour que celle ci mette à disposition, sous forme de prestation de services, un agent à raison d'un jour par mois pour assurer des tâches de maintenance informatique/réseaux, d'assistance dans les commandes de produits et services liés à la téléphonie et aux nouvelles technologies d'information et de communication ainsi que de suivi du site internet de la commune. La CCPL, ayant donné son accord de principe, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal son accord de principe pour que cette prestation de services qui sera facturée au coût réel de l'agent, soit une dépense d'environ 21 €/heure, soit environ 150 €/mois, puisse se réaliser. Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition sous forme de prestation de service d'un agent de la CCPL à raison d'un jour par mois pour assurer les tâches de maintenance informatique et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à l'effet d'exécution de cette décision.

6. Assainissement. Habitations situées au lotissement « le Belvédère ». Avenant N°2 à la convention avec la commune d'ESCALA portant répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire (Annexe 3).

Monsieur le Maire a rappelé que la commune participait depuis 1995 aux charges d'entretien de la station d'épuration du lotissement le Belvédère au sein duquel 7 habitations sont situées sur le territoire communal. En raison d'une extension du périmètre de collecte de cette station, il a indiqué qu'il convenait de signer un avenant à la convention entre la commune d'ESCALA et celle de LA BARTHE DE NESTE qui définit les nouvelles clés de répartition du coût d'entretien de cette station, à savoir : pour l'année 2017 : 7 / 35ième pour LA BARTHE et à partir du 01/01/2018 : 7 / 42ième pour LA BARTHE. Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le contenu de l'avenant N° 2 à la convention avec la commune d'ESCALA portant répartition des charges de fonctionnement de la station d'épuration du lotissement le belvédère et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

7. Forêt communale. Projet d'aménagement forestier pour la période 2018 – 2037. Avis.

Monsieur le Maire a présenté au conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêt en vertu des dispositions de l'article L. 143-1 du code forestier. Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2018 à 2037.

8. Forêt communale. Programme d'actions pour 2018. Approbation.

Monsieur le Maire a présenté le programme d'action suivant, proposé par l'ONF et conforme au projet d'aménagement forestier :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES INVESTISSEMENT				
Plantation de "regarnis" sur les lignes existantes				
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne pédonculé Localisation : 5.a Plants de hauteur comprise entre 60 et 80 cm	800,00	PL	976	I
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 5.a Plantation en regarnis sur les lignes existantes	800,00	PL	2096	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Premier passage annuel en fin de printemps	0,90	HA	1512	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Deuxième passage si nécessaire en automne	0,90	HA	814	I
Sous-total			5 398,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES DANS LA PLANTADE INVESTISSEMENT				
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne pédonculé Localisation : 8.c Plants de hauteur comprise entre 0,80 et 1 m	100,00	PL	133	I
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 8.c y compris paillage des plants avec des copeaux de bois, maintien des tripodes de protection et grillages anti-lapin	100,00	PL	745	I
Sous-total			878,00 € HT	
TRAVAUX DE MAINTENANCE FONCTIONNEMENT				
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : peinture Localisation : Partie de la forêt communale à l'Est du Canal : parcelles 4, 5, 6 et 8 (parties)	3,90	KM	3061	F
<input type="checkbox"/> Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation Localisation : Toutes les parcelles de la forêt Fourniture et mise en place de plaques de parcellaire de dimension 150 x 120 mm avec nom de la forêt et n° de la parcelle.	72,00	U	801	F
Sous-total			3 862,00 € HT	
Total Investissement			Total Fonctionnement	
6 276,00 € HT			3 862,00 € HT	Total : 10 138,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvé ce programme de travaux et a demandé que la peinture du périmètre soit réalisé de la façon la plus économique (sans peinture blanche en fond du double guidon rouge).

9. Finances. Comptes de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier. Approbation.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal à 9 voix pour et une abstention (M. ADOUE) a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de sa part.

10. Finances. Comptes administratifs 2017. Affectations des résultats 2017. Vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017, les a approuvés, par 8 voix pour (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote sur les comptes administratifs 2017 et est sorti de la salle au moment du vote) et une abstention (M. ADOUE). Les affectations des résultats ont été approuvées par le conseil municipal, par 9 voix pour et une voix contre (M. ADOUE), tels que retracés dans le tableau suivant :

RESULTATS 2017 ET AFFECTATIONS PROPOSEES SUR LES BP 2018

BUDGET	Type de section	Recettes	Dépenses	Excédents ou besoins en financement	Besoins en financement issus des RAR	Affectations	
						Compte	Montant
CCAS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 361,34	0,00	8 361,34		RF 002	8 361,34
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 489,23	221 697,71	27 891,52		RF 002	27 227,12
						RI 1068 (besoin en financement)	664,40
	Section INVESTISSEMENT Besoin en financement	2 060,19	2 060,19	0,00	664,40	DI 001	0,00
	Solde Centre de Loisirs	251 549,42	223 667,90	27 891,52			
Service de l'eau	Section d'exploitation	137 872,82	112 689,67	25 283,26		RF 002	25 283,26
	SECTION INVESTISSEMENT	75 188,30	74 926,97	262,33		RI 001	262,33
	SOLDE Service de l'eau	213 061,12	187 616,64	25 545,58			
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 668 682,48	1 051 612,04	607 070,44		RF 002	310 082,83
						RI 1068 (somme des besoins en financement)	296 987,61
	SECTION INVESTISSEMENT Besoin en financement	212 906,61	478 674,66	266 668,04	31 319,67	DI 001	266 668,04
	SOLDE BUDGET PRINCIPAL	1 871 488,99	1 530 086,59	341 402,40			

RF : Recette de fonctionnement

RI : Recette d'investissement

DI : Dépense d'investissement

SOLDE TOUS BUDGETS 403 200,84

Monsieur ADOUE a expliqué ses abstentions au vote sur les comptes et sur les affectations des résultats par un manque de temps pour étudier les documents compte tenu d'un envoi tardif de ceux ci. Monsieur le Maire a confirmé un problème rencontré lors de l'envoi des documents de travail.

11. Questions diverses

* **Projet de budget 2018**

Monsieur le Maire a expliqué que le projet du budget principal de la commune pour 2018 avait été élaboré avec la prise en compte des éléments suivants :

1. Baisses très conséquentes des montants des dotations de l'État (chapitre 74) :

- Perte de 60 000 € sur les dotations annuelles de l'État entre 2017 et 2018, due notamment à la perte intégrale de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle) qui avait été attribué à la commune en 2010 en accompagnement de la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire a rappelé que le montant des dotations pour l'année 2018 sera inférieur de 120 000 € au montant des dotations perçues en 2013.

2. Malgré cette situation dégradée : *Maintien d'un report de l'exercice précédent d'un niveau encore acceptable (autour de 300 000 €) avec préservation d'une capacité d'auto-financement des investissements.* On peut l'attribuer à :

- des efforts de gestion : en limitant les subventions aux budgets annexes, en portant une attention soutenue aux dépenses de fonctionnement et en faisant réaliser le plus de tâches possibles par les agents communaux ;

- une forte baisse du montant annuel du capital remboursé (- 75 000 € par an entre 2013 et 2018 : représentant une baisse de 50 %), conséquence directe du non-recours à l'emprunt pour financer les investissements depuis 2010 ;

- une évolution positive du montant perçu du FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales) : gain de 30 000 € entre 2016 et 2017, conséquence directe de la fusion des Communautés de Communes ;

3. *Prise en compte du transfert de la compétence « Incendie » à la Communauté de communes (soit une économie de 31000 €/an) et reprise de la compétence « Voirie » (40 000 € de travaux proposé pour 2018) : pas de transfert de fiscalité entre la commune et la communauté envisagé*

4. *Prise en compte de l'incertitude pesant sur la facturation possible des « services comptables » aux communes par la communauté de communes (présence d'une secrétaire comptable travaillant sur la commune à raison 28 h par semaine)*

Après avoir présenté le projet de budget 2018, élaboré avec l'hypothèse d'une absence d'augmentation de la fiscalité et qui a mis en évidence les crédits disponibles pour la réalisation des investissements 2018, Monsieur le Maire a demandé leurs avis aux conseillers sur les investissements envisagés et a proposé, compte tenu des impératifs posés par réglementation, d'adopter la décision sur les taux d'imposition 2018 lors de cette séance, sans attendre le vote du Budget. L'assemblée a donné son accord et a pris la décision suivante :

* **Fixation des taux d'imposition 2018**

Considérant l'impératif posé d'un vote des taux avant le 15 avril 2018, considérant la volonté du conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté des taux d'imposition suivants qui sont inchangés depuis 2013 :

* taxe d'habitation :.....	15.42 %
* taxe foncière (bâti) :	8.12 %
* taxe foncière (non bâti) :	51.81 %
* CFE, cotisation foncière des entreprises :	22.20 %

Des discussions qui s'en suivirent, les conseillers ont acté les éléments suivants au niveau des priorités d'investissement pour l'année 2018 :

Investissements prioritaires :

- Report de crédits pour achèvement des travaux décidés en 2017 et inachevés (construction de la salle omnisports, aménagements de la salle des Fêtes).

- Travaux nécessaires à la lutte des inondations au quartier de la Plantade. Monsieur le Maire a expliqué qu'il étudiait la problématique rencontrée et que plusieurs solutions étaient envisageables, sans avoir à ce jour des éléments financiers de comparaison.

- Travaux de voirie (compétence rendue par la Communauté de Communes).

- Cimetière (poursuite des travaux de reprise de concessions abandonnées).

- Achat d'un terrain (délibération déjà prise)

- Travaux de replantation à la forêt (décision prise ce jour)

- Travaux aux écoles

- Achat de mobilier pour la salle du conseil municipal

Investissement non prioritaires :

- Terrains de tennis. Il a été demandé à Monsieur le Maire de solliciter les deux clubs de tennis affiliés à la Fédération Française de Tennis pour qu'ils travaillent à un rapprochement de façon à ce que le club de la TENAREZE puisse utiliser les terrains du club des peupliers.

Monsieur le Maire a précisé que l'année 2018 sera aussi consacrée à la définition des travaux qui seront insérés dans le projet de contrat de « Bourg centre » qui devra reprendre les premières priorités déjà données par le conseil (aire de jeux pour enfants, aménagements à la forêt de la plantade, ...)

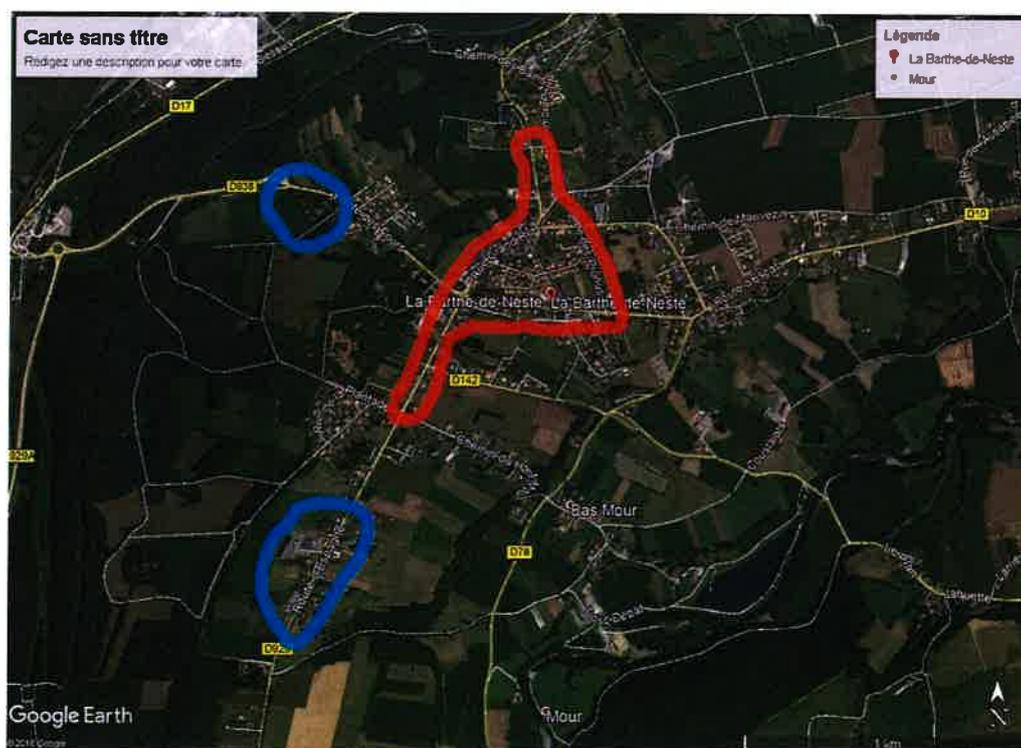
*** Étude préalable sur le fonctionnement des pôles commerciaux et artisanaux de La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan. Définition d'un périmètre d'étude pour la commune**

Monsieur le Maire a indiqué que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) allait candidater à un appel à projet (FISAC : Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) pour obtenir des financements spécifiques en direction des entreprises et des collectivités publiques (aménagement urbains exclus) au service développement du commerce et de l'artisanat dans les périmètres de centralité commerciale des bourgs-centres (Aides aux collectivités publiques : Actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises de proximité (structuration des associations de commerçants, animations commerciales et communication collective) ; Management de centre-ville (structuration du partenariat, outils d'observation du centre ville...) ; Halles et marchés, Signalétique... / Aides aux entreprises : Équipements destinés à assurer la sécurisation, l'accessibilité des entreprises ; Dépenses d'investissements relatives à la modernisation des locaux et des vitrines).

Pour la CCPL, Lannemezan, La Barthe, Capvern, Galan, Hêches et Pinas sont concernées. Afin de définir les axes d'interventions, est prévue la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'appareil commercial de la CCPL qui va concerner les communes pré-citées. L'étude quantitative de l'activité commerciale et artisanale de la CCPL portera sur les données « socio-démographiques », les zones de chalandise, l'état de l'environnement concurrentiel, les caractéristiques du tissu commercial et artisanal du périmètre (nombre d'établissements, répartition par activité, taux de rotation, nombre d'emplois,...). L'étude qualitative examinera les devantures commerciales (abords du commerce, devanture, façade, enseigne, vitrine, affichages,...), le niveau de satisfaction des chefs d'entreprises (l'accès au centre-bourg, le stationnement, la signalétique, la qualité des aménagements urbains, les animations, la dynamique collective,...) et le niveau de satisfaction des consommateurs (diversité de l'offre commerciale, qualité des produits, qualité d'accueil et de conseil, prix, amplitude horaire, vitrines et aspect extérieur, animations, accessibilité, signalétique, stationnement, qualité des aménagements urbains...). Pour ce faire, le chargé d'étude qui est un salarié de la Chambre de Commerce qui a été retenue pour réaliser cette étude, va rencontrer tous les responsables des entreprises situées dans les secteurs de centralité commerciale qui sont à définir et pour lequel l'avis du conseil municipal est sollicité.

Une fois cette phase de diagnostic partagée par l'ensemble des partenaires, il conviendra d'écrire la « vision » du territoire pour son commerce et la vitalité de ses centres-villes / centres-bourgs. Cette stratégie, déclinée en programme d'actions pluriannuel pourra servir de base pour : Affiner le volet commerce du ScoT / Préparer la candidature à l'Appel à Projet « Bourgs-centres Occitanie-Pyrénées » et à l'appel à projet FISAC 2018.

Après discussion le conseil municipal a proposé le périmètre de centralité suivant (en rouge) :



En outre, le conseil municipal a tenu à signaler que l'offre commerciale de la commune ne se réduisait pas à ce périmètre et qu'il souhaitait que tous les artisans et commerçants puissent en bénéficier car ils participent tous à l'attractivité de la commune (secteurs en bleu en développement notamment et multiplicité de producteurs locaux isolés).

*** Opérations foncières. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un terrain avait été proposé à l'achat à la commune : il s'agit de la parcelle Section AC N° 6 jouxtant la résidence du Bourg. L'assemblée a jugé son prix évalué par les domaines, trop élevé.

De plus, il a fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'acquisition de parties de la parcelle E 17 ayant vocation à implanter des activités économiques émanant de Monsieur GAMBIN Pascal (La Barthe de Neste) et de la SARL DASTUGUE (Galan). L'assemblée a émis un avis favorable à la préparation d'une décision permettant la vente et la division de la parcelle d'origine E 17.

*** Instruction des actes d'urbanisme. Identité de la personne recrutée (M. ADOUE)**

Monsieur le Maire a indiqué que la personne recrutée à raison de 8 h par semaine était M. DUPUY Pierre qui disposait d'une solide expérience en la matière et qui a été la seule personne à postuler pour le poste. Il a précisé que la permanence assurée tous les mardis était déjà bien fréquentée.

*** Titulaire du contrat aidé affecté au nettoyage de la voirie communale. Identité de la personne recrutée (M. ADOUE)**

Monsieur le Maire a indiqué que la personne recrutée était M. DE GORSSE Olivier.

En outre, il a rappelé les compétences respectives du Maire et du Conseil Municipal en matière d'emploi : s'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, seul le maire dispose du pouvoir de nomination.

*** Fosse d'enfouissement des dépouilles de gibier sur un terrain communal. Demande autorisation. Choix du lieu d'implantation. Identité de l'exécutant des travaux (M. ADOUE).**

Monsieur le Maire a rappelé que ce terrain communal faisait l'objet d'une convention de mise à disposition avec l'association communale de chasse et qu'il n'avait donné aucune autorisation et qu'il ne savait pas qui avait choisi l'emplacement. Monsieur le Maire a expliqué ensuite que selon lui ces pratiques d'enfouissement de dépouilles en nombre limité était courante et tolérée par la réglementation.

*** Inondations rue de la Plantade. Malgré l'effet positif des travaux réalisés les inondations perdurent. Arrivée d'un expert annoncé par Mme La première adjointe : conclusions et coût de cette expertise (M. ADOUE)**

Madame HEGUY s'est émue de cette déclaration n'ayant jamais tenu de tels propos. Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait effectivement fait venir un technicien lors du pic de crue, mais qu'il avait lui même réalisé le levé planimétrique détaillé du quartier. Il a expliqué que le problème provenait essentiellement d'un défaut de conception du lotissement, la pente de ruissellement des eaux pluviales est à contre sens de l'écoulement de la TORTE, différentes solutions techniques devant être chiffrées par des entreprises spécialisées.

*** Réponse adressée au SMECTOM par Monsieur le Maire au sujet du type de collecte sur la commune ?**

Monsieur le Maire a expliqué que compte tenu de la position géographique de la commune et de sa configuration, il semblait difficile d'éliminer les bacs de regroupement sur la commune tout en demandant une collecte au porte à porte au SMECTOM. En effet, compte tenu de la traversée par des routes départementales, dont une à grande circulation, une collecte exclusive en porte à porte et un abandon des bacs de regroupement conduirait à des dépôts sauvages et/ou des remplissages des bacs individuels par les usagers de ces routes qui traversent le territoire communal. De plus, la présence d'impasses sur la commune et l'interdiction faite aux chauffeurs de manœuvrer et de faire des marches arrière avec les camions de collecte (sécurité) oblige le maintien de bacs de regroupement en bout des impasses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 30.

Vu, Le Maire,

La Barthe de Neste, le 12/04/2018

